

# **DERRIÈRE LA PSEUDO RECONNAISSANCE DES SECRÉTAIRES DE MAIRIE, la déconstruction du statut et des cadres d'emplois.**

**Un pas en avant, trois pas en arrière,  
c'est la politique du gouvernement...**



Comme l'indique *Le Midi Libre* dans sa publication du 2 avril 2024, le ministre Guerini assume que les textes sur les secrétaires

de mairie préfigurent la réforme de la fonction publique. Devenir « secrétaire général·e de mairie » en

catégorie B relèvera d'un véritable parcours du-de la combattant·e, même pour vous, agent·es déjà en poste !

## **L'accès à la catégorie B, ce sera :**

▶ Si et seulement si... vous êtes agent·es de catégorie C titulaires d'un grade d'avancement C2 ou C3 (adjoint·es administratif·ves territoriaux·ales principale·s de 2<sup>e</sup> classe et de 1<sup>e</sup> classe);

▶ Si et seulement si... vous avez 4 ans d'ancienneté dans les fonctions de secrétaire de mairie pour pouvoir bénéficier du plan de requalification, dispositif non pérenne valable jusqu'au 31 décembre 2027, ou si vous êtes agent·e de catégorie C (C2 ou C3) et avez suivi une formation qualifiante sanctionnée par un examen professionnel avec une durée d'ancienneté exigée de 8 ans de services effectifs;

▶ Si et seulement si... votre employeur territorial vous autorise à suivre la formation qualifiante d'une

durée de 56 jours sur une période de deux ans maximum à compter de l'accès en formation ;

▶ Si et seulement si... vous validez la formation qualifiante et l'examen professionnel ;

▶ Si et seulement si... un employeur vous nomme sur le poste « secrétaire général·e de mairie » en catégorie B suite à la délibération du conseil municipal ;

→ Si et seulement si vous exercez ces fonctions sur une durée minimale de 3 ans à compter de votre date de titularisation.

Si vous travaillez sur plusieurs communes, il faudra que l'ensemble des collectivités où vous travaillez soit d'accord... idem pour les intercommunalités. Si vous travaillez en

**62 %** des secrétaires exercent à temps partiel et **24 %** partagent leur temps de travail sur 3 communes ou plus pour atteindre un temps complet.

binôme, seul·e l'un ou l'une d'entre vous pourra accéder au grade de secrétaire général·e de mairie en catégorie B.

Un arrêté municipal permettra à ladite personne de bénéficier de la NBI, la seconde personne exerçant à temps non complet les mêmes fonctions ne pourra pas être nommée secrétaire générale de mairie, ni même bénéficier de la NBI mais pourra prêter main-forte au·à la secrétaire général·e nommé·e.

**Un réel parcours d'embûches dans un contexte de libre-administration des collectivités générateur d'inégalités territoriales !**

## Pourquoi en sommes-nous là aujourd'hui ?

De nombreux employeurs locaux, main dans la main avec le gouvernement, ont œuvré sans relâche des années durant pour parvenir à faire éteindre l'ancien cadre d'emploi « secrétaire de mairie en catégorie A ».

Trop cher selon eux ! Ces employeurs locaux ont enfreint la loi en recrutant des agent-es de catégorie C sur le grade adjoint-e administratif (C1).

Par ailleurs, pour d'autres métiers de la fonction publique territoriale,

comme par exemple auxiliaires de puériculture ou encore auxiliaires de soins, le passage de la catégorie C à la catégorie B a été mis en place en 2022 par une loi qui s'est imposée à tous les employeurs territoriaux sans exception et sans aucune condition pour les agentes et agents concernés. Alors, si c'est possible pour certains cadres d'emploi, c'est possible aussi pour les secrétaires de mairie ! Non au « deux poids, deux mesures » ! Enfin, le « Tou-tes les secrétaires de mairie en catégorie B avant 2028 », prôné par le gouvernement et les employeurs locaux, se traduira sans

nul doute par « Tou-tes contractuel-les avec un salaire à la tête du client en 2028 » !

**La CGT défendra toujours la Fonction publique de carrière et non une Fonction publique de métier, comme le voudrait Guerini.**

**Ne soyons pas dupes, derrière une pseudo reconnaissance des secrétaires de mairie, c'est en réalité la déconstruction du statut et des cadres d'emplois qui est en marche !**

La volonté profonde du gouvernement est bel et bien d'individualiser, d'assujettir les rapports entre les fonctionnaires et leurs employeurs afin de les mettre en concurrence. Guerini loue le statut général des fonctionnaires tout en œuvrant à sa dissolution.

**Rappelons aujourd'hui haut et fort que le statut général de la fonction publique demeure l'une des meilleures garanties pour la défense des services publics. Parce qu'il est un rempart à la corruption, le statut est un élément constitutif des libertés démocratiques et une garantie d'égalité d'accès pour l'ensemble des usagers et des citoyens.**

**Secrétaire de mairie, vous refusez d'être bloqué-e dans votre carrière ? Vous voulez réellement évoluer dans vos missions, surmonter les obstacles posés par le gouvernement, combattre le projet de loi Guerini ?**

**Mobilisons-nous et battons-nous ensemble.**

**Syndiquez-vous à la CGT.**



Je me syndique à la CGT

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Tél. : ..... Courriel : .....

À remettre à un-e syndiqué-e CGT

FLASHER LE  
CODE POUR  
SE SYNDIQUER



[cgtservicespublics.fr](http://cgtservicespublics.fr)